DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.80

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2023**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Olivier VENTO,
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2023 de la ville doit être voté avant le 15 avril 2023, M le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 763 798 ,50 € (correspondant aux dépenses d' investissement 2022 : 3 255 194 € , déduction faite du remboursement du capital de l'emprunt : 200 000 €, soit 3 055 194 € / 4 = 763 798 ,50 €) dans l'attente du vote du budget 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 763 798.50 € dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002709-20221212-2022_80D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.88

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 5
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et fermetures de postes**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, , Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER à Arlette FOURNIER

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant, fixant ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

M le Maire rappelle qu'en séance du 21 novembre 2022 pour pallier au départ à la retraite de l'agent ayant les fonctions de Responsable des Affaires Générales, le conseil municipal avait ouvert :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 2è classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Au vu des candidatures reçues, le recrutement se porterait sur un grade d'adjoint administratif. Ne disposant d'aucun poste vacant sur ce grade, M le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1 er janvier 2023 et de fermer les postes précédemment cités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à :

- Ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet , à compter du 1er janvier 2023
- Fermer les postes suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2è classe et rédacteur principal de 1ère classe.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_88D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.89

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 5
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : Ouverture 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe pour avancement de grade

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, , Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER à Arlette FOURNIER

Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 dite de transformation de la fonction publique portant obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 portant modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH,

Vu la délibération n°2012. en date 2012 fixant le taux des promus-promouvables à 100%,

Vu la délibération en date du mars 2022 portant validation des Lignes directrices de Gestion de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE ,

L'Autorité territoriale représentée par M le Maire, met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

M le Maire informe le conseil municipal que 3 agents sont éligibles à un avancement de grade conformément aux critères établis dans les lignes de directrices de gestion.

Afin de pouvoir les nommer, M le Maire propose au conseil municipal :

- D'ouvrir 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2023
- De fermer les 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la proposition de délibération telle que présentée

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_89D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.83

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 18
Vote contre :
Abstention : 1
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Signature convention pour implantation composteurs collectifs sur la commune**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

M le Maire expose :

La CCTC exerce la compétence de la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle s'est fixé l'objectif de gérer et développer des composteurs individuels mais également collectifs pour une gestion de proximité des bio déchets des particuliers. La gestion séparative des biodéchets sera obligatoire à compter du 31 décembre 2023 visant ainsi à limiter les volumes des déchets ménagers à incinérer.

Au vu de cet objectif, la CCTC souhaite implanter des composteurs collectifs.

Pour la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, deux points ont été identifiés : Un Toit pour Tous et le lotissement les Saladelles, à proximité des colonnes de tri.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la CCTC définissant les modalités d'occupation du domaine public , les conditions techniques, juridiques, financières de ces installations ainsi que les règles de collecte et d'entretien de ces installations (voir document joint).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, M le Maire à signer la convention avec la CCTC pour l'implantation de composteurs collectifs sur la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20221212-2022_83D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.82

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Signature convention avec la CCTC portant sur le remboursement des fluides du Gymnase transféré**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

M le Maire expose :

Depuis le transfert (2018), à la fois de l'ensemble du gymnase (salle de sport, salle de danse, vestiaires, sanitaires, local TGBT). les charges liées aux fluides sont restées à la charge de la commune sans remboursement de la part de la CCTC.

Après consultation des services de la CCTC, une convention de remboursement des fluides est proposée à la signature de la commune pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023 (document joint).

M le Maire précise que des travaux ou aménagements sont prévus par la CCTC pour prendre en charge , dès 2023, ces dépenses en direct.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention telle que présentée par la CCTC pour le remboursement des fluides du gymnase.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_82D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.87

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 5
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Signature convention d'organisation par le CDG 30 des commissions d'évaluation prévues par le décret n°2020-569 du 13 mars 2020**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, , Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER à Arlette FOURNIER

M le Maire expose :
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 16 novembre 2020,

M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du décret du 13 mai 2020, l'autorité territoriale peut mettre en place, jusqu'au 31 décembre 2026, ce dispositif dérogatoire.
Pour ce faire, l'autorité territoriale peut déléguer la mise en œuvre de cette procédure au Centre de Gestion du Gard par le biais de la signature d'une convention (voir document).
Ladite convention définit le champ d'application du Centre de Gestion (organisation de commissions d'évaluation), les obligations de l'autorité territoriale et les modalités financières.

La collectivité participe aux frais d'organisation de la procédure de sélection, la prestation étant facturée sur la base du tarif de 300 € par session de sélection pour 1 candidat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation proposée par le CDG 30 annexée à la présente,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité, le coût de l'intervention étant de 300 €

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_87D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.86

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Signature convention avec l'association PASSE MURAILLE pour l'exercice 2023**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

M le Maire indique que depuis l'exercice 2018, la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE signe régulièrement une convention avec cette association pour la mise en place d'atelier et de chantier d'insertion sur le territoire de la communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Il précise que ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (DDETS du Gard) et d'un conventionnement avec le Département du Gard.

Considérant le succès de ce partenariat, l'association propose à la commune de renouveler ce partenariat et de signer une convention pour l'année 2023 (document joint) portant sur 12 semaines réparties sur l'année en fonction des besoins pour un cout de 11250€

M le Maire propose au conseil municipal de reconduire ce partenariat et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention avec l'Association Passe Muraille au titre de l'année 2023 pour un montant de 11 250 € et à inscrire les crédits au budget 2023.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_86D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.85

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Syndicat mixte de la Camargue Gardoise- Grand Site de France : consultation en matière d'urbanisme**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

M le Maire expose :

Dans le cadre du Label Grand Site de France, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a entériné une Charte architecturale, paysagère et urbanistique de la Camargue Gardoise.

En vertu de l'article R132-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration ou modification de leurs documents d'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture ,d'habitat…..

M le Maire propose au conseil municipal pour toute modification en matière d'urbanisme ou d'aménagement de consulter le SMCG dans le cadre de la charte Grand Site de France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M le Maire à recueillir l'avis , dans le cadre de la Charte Grand Site de France, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, pour toute modification ou aménagement en matière d'urbanisme sur la commune

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002768-20221212-2022_85D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.81

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Procurations : 4
Absents excusés : 5

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet : **Attribution subvention exceptionnelle à l'Association « DES AILES POUR ELLES »**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, , Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Olivier VENTO
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

M le Maire expose :

En février dernier, l'Association « DES AILES POUR ELLES » a été créée sur la commune.
Cette association a pour objectif de venir en aide aux femmes et leurs enfants victimes de violence.

Le budget dédié à la course pédestre étant excédentaire, la commission sport propose au conseil municipal de reverser 2€ par dossard, soit 240 € à cette association qui défend une cause nationale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité adopte la proposition de la commission sport et décide d'attribuer une subvention de 240 € à l'Association « DES AILES POUR ELLES »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_81D-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.84

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet **: Approbation de la décision du Maire de modifier le PLU de la commune par modification simplifiée**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2018,

M le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE est rendue nécessaire. En effet, l'objectif de la modification du PLU, en sa forme simplifiée, est de répondre à un besoin des administrés désirant installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures de manière **superposée et non pas seulement intégrée tel que le prévoit le PLU à ce jour,** sans modifier quoique ce soit aux autres règles (visibilité, proportion maximale de la surface de toit couverte par ces panneaux, consultations et avis des divers services...).

M le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver sa décision d'engager une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques non pas seulement insérés dans la toiture, comme le prévoient divers articles du règlement du PLU mais aussi , au choix du pétitionnaire, de manière superposée,
- D'instaurer une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Publication sur le site internet de la commune
  - Information de la population par le biais d'une annonce publiée dans le Réveil du Midi
  - Mise à disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture, du dossier de consultation du projet pendant une durée de 30 jours calendaires, à compter du 16 janvier 2023 à 11 heures jusqu'au 15 février 2023 à 11 heures ainsi qu'un registre de concertation,
  - Présentation du bilan de cette concertation devant le conseil municipal en tenant compte, le cas échéant des avis émis et des observations du public ,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application agréée E-legalite.com
096_DE-030-213000788-20221212-2022_84D-DE

- de soumettre pour approbation au conseil municipal dont la délibération sera affichée sur le site internet de la commune, sur un journal diffusé dans le département et sur le portail national de l'urbanisme.
- De lui donner l'autorisation de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU,
- De l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune dans les conditions précitées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213002769-20221212-2022_040-DE